



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime  
de la Méditerranée  
Division « action de l'État en mer »**

Toulon, le 06 mai 2022  
N°107 /2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine  
au droit du littoral de la commune de Cannes (Alpes-Maritimes)  
et portant dérogation à l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020  
du 09 mai au 30 juin 2022

**ANNEXES** : deux annexes.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 5242-2 et L. 5243-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020 modifié réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 205/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de la Pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 240/2021 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de la ville de Cannes du 26 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient de déroger temporairement au plan de balisage des plages de la commune de Cannes afin de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du ponton de la Darse ;

Considérant qu'il appartient au maire de cette commune de prendre les dispositions relatives à la police et à la sécurité des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Pour permettre le bon déroulement des travaux portant sur le ponton de la Darse, situé au droit de la plage de la Bocca sur la commune de Cannes, il est créé **du 09 mai au 30 juin 2022, chaque jour de 07h00 à 19h00 locales**, une zone réglementée délimitée par le trait de côte et une ligne joignant les points de coordonnées géodésiques suivantes (WGS84 – en degrés et minutes décimales) (cf. annexe I) :

**Point A : 43°32,667' N – 006°58,105' E**

**Point B : 43°32,596' N – 006°58,160' E**

**Point C : 43°32,567' N – 006°58,066' E**

**Point D : 43°32,627' N – 006°58,020' E**

Cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.

Ces interdictions ne concernent pas :

- le moyen nautique CRONOS immatriculé ST 932674 ;
- les plongeurs participant aux travaux.

#### Article 2

**Du 09 mai au 30 juin 2022, chaque jour de 07h00 à 19h00 locales**, par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 122/2020 du 18 juin 2020 susvisé, les dispositions suivantes sont applicables (cf. annexe II) :

- la partie de la zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) incluse dans la zone définie à l'article 1 est suspendue ;
- le moyen nautique cité à l'article 1 est autorisé à pénétrer dans la ZIEM et à y naviguer selon une trajectoire perpendiculaire afin de rejoindre et quitter la zone de travail définie à l'article 1 du présent arrêté. Sa navigation limitée à 5 nœuds doit s'effectuer de manière régulière, directe et continue.

#### Article 3

Les interdictions édictées par le présent arrêté ne s'appliquent pas, en situation opérationnelle, aux navires et embarcations à moteur chargés de la surveillance et du secours ainsi qu'à ceux chargés des missions de police.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

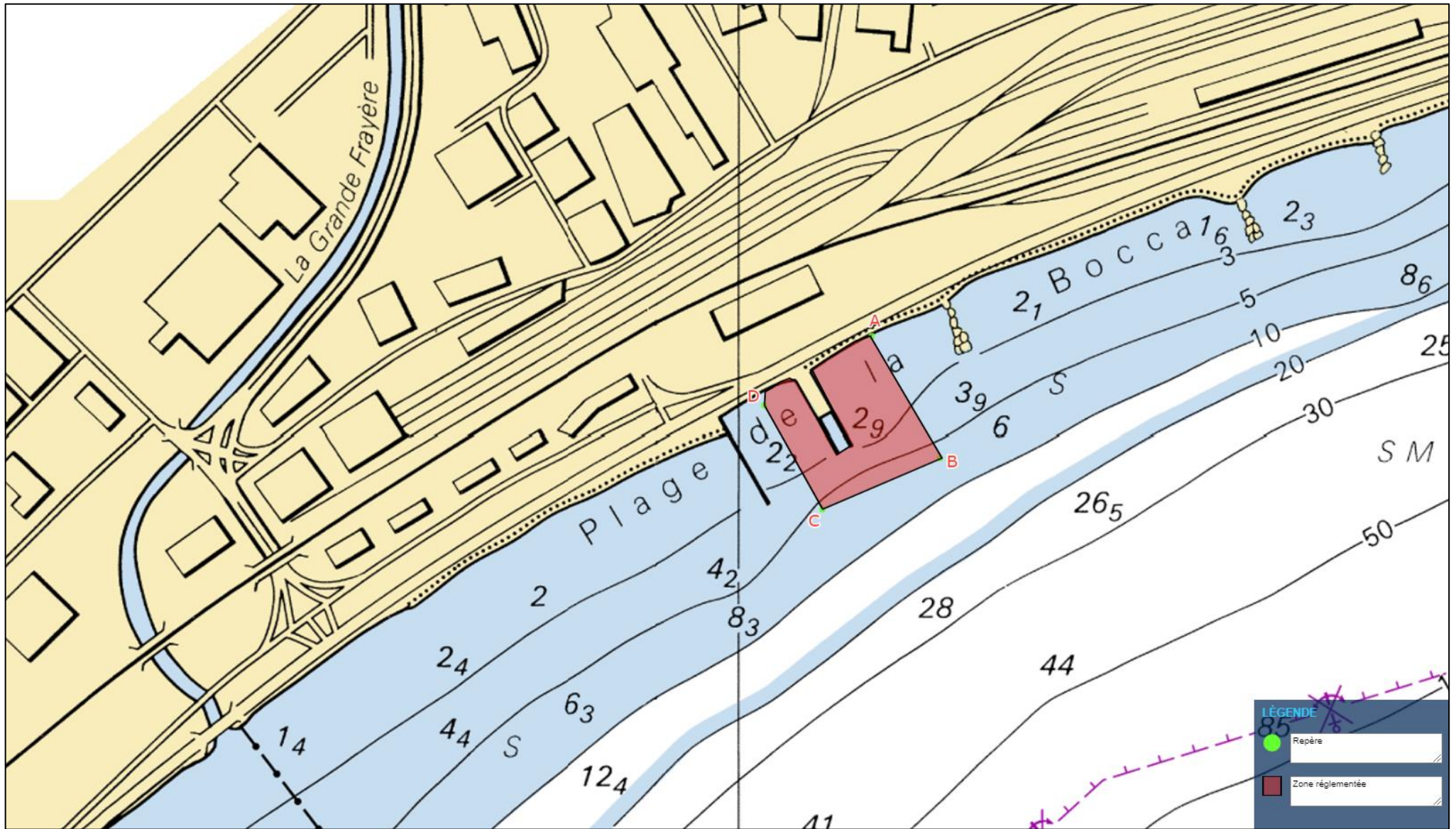
## Article 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

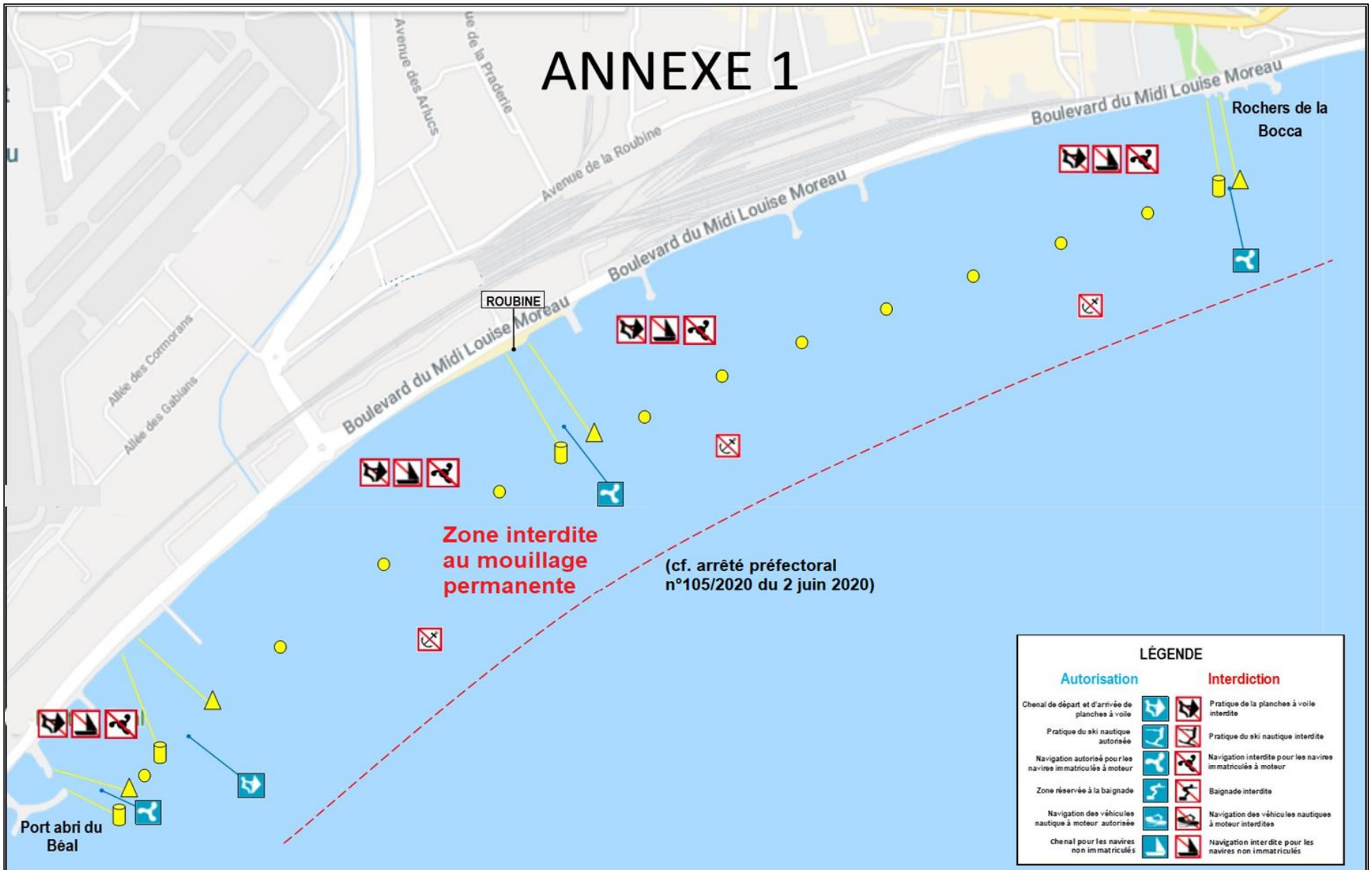
Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
l'administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes Dominique Dubois  
chef de la division "action de l'Etat en mer",

**Original signé**

# ANNEXE I



## ANNEXE II



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Alpes-Maritimes
- M. le maire de Cannes
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral des Alpes-Maritimes
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Grasse
- Mme Frédérique Bianquis  
[frederique.bianquis@ville-cannes.fr](mailto:frederique.bianquis@ville-cannes.fr)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE LA GAROUBE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.